

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2008

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n<sup>o</sup> 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 4467 à 4487

présentés par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,  
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,  
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,  
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,  
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,  
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,  
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,  
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,  
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des dispositions de l'article L. 3132-20 »,

les mots :

« de l'activité des établissements de vente au détail de fruits et légumes frais d'une surface de vente de 10 m<sup>2</sup>. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité offerte par la proposition de loi aux commerces et notamment aux grandes surfaces est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville.

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Les dérogations proposées par la proposition de loi doivent être encadrées.

---

Les amendements n<sup>os</sup> 4467 à 4487 des mêmes auteurs appliquent le même dispositif aux établissements de vente au détail d'une surface de vente de 10 m<sup>2</sup> suivants :

- Adt n<sup>o</sup> 4467 de M. Eckert : établissements de vente au détail de fruits et légumes frais ;
- Adt n<sup>o</sup> 4468 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits surgelés ;
- Adt n<sup>o</sup> 4469 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Adt n<sup>o</sup> 4470 de M. Eckert : établissements de vente au détail de poissons, crustacés et mollusques ;
- Adt n<sup>o</sup> 4471 de M. Eckert : établissements de vente au détail de viandes et produits à base de viande ;
- Adt n<sup>o</sup> 4472 de M. Eckert : établissements de vente au détail de tabac et cigarettes ;
- Adt n<sup>o</sup> 4473 de M. Eckert : établissements de vente au détail de pain et pâtisserie ;
- Adt n<sup>o</sup> 4474 de M. Eckert : établissements de vente au détail de boissons ;
- Adt n<sup>o</sup> 4475 de M. Eckert : établissements de vente au détail de confiseries ;
- Adt n<sup>o</sup> 4476 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits laitiers ;
- Adt n<sup>o</sup> 4477 de M. Eckert : établissements de vente au détail spécialisés en produits alimentaires divers ;
- Adt n<sup>o</sup> 4478 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits pharmaceutiques ;
- Adt n<sup>o</sup> 4479 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'articles médicaux et orthopédiques ;
- Adt n<sup>o</sup> 4480 de M. Eckert : établissements de vente au détail de parfums et produits de beauté ;
- Adt n<sup>o</sup> 4481 de M. Eckert : établissements de vente au détail de textiles ;
- Adt n<sup>o</sup> 4482 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'habillement ;
- Adt n<sup>o</sup> 4483 de M. Eckert : établissements de vente au détail de chaussures et d'articles de cuir ;
- Adt n<sup>o</sup> 4484 de M. Eckert : établissements de vente au détail de meubles et d'équipement du foyer ;
- Adt n<sup>o</sup> 4485 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'appareils électroménagers et de radiotélévision ;
- Adt n<sup>o</sup> 4486 de M. Eckert : établissements de vente au détail de quincaillerie, peintures et verre ;
- Adt n<sup>o</sup> 4487 de M. Eckert : établissements de vente au détail de livres, journaux et papeterie.